

STRUCTURATION

- ▶ 1 directeur de garde
- ▶ 1 chef de site
- ▶ 3 chefs de colonne
 - }
 - Centre
 Nord + Cie Thiers
 Sud + Cie Ambert
- ▶ des chefs de groupe judicieusement répartis sur l'ensemble du département

ENGAGEMENT

- ▶ Les règles d'engagement sont définies par la note de service du 28 janvier 2011.
- ▶ Le chef de salle doit, en dehors des départs préétablis, procéder à l'engagement d'un chef de groupe et pallier aux difficultés rencontrées dans le déclenchement de l'un d'entre eux.
- ▶ Le chef de salle sera chargé d'informer et de déclencher les chefs de colonne, le chef de site et le directeur de garde.
- ▶ **Rappel sur les grands principes :**

CHEF DE GROUPE (engagé par le chef de salle suivant départs préétablis) + information du chef de salle	<ul style="list-style-type: none"> - si 1 à 3 engins (hors VL et CID) engagés selon consignes ; - si plus de 3 engins (hors VL et CID) engagés de façon systématique ; - pour avis technique ; - unités spécialisées selon consignes.
CHEF DE COLONNE (engagé par le chef de salle)	<ul style="list-style-type: none"> - si de 1 à 6 engins (hors VL ou CID) engagés selon consignes ou décision du chef de salle ; - si plus de 6 engins (hors VL et CID) engagés de façon systématique ; - si 2 groupes engagés ; - si 2 chefs de groupes engagés ; - si notions de sectorisation fonctionnelle ou géographique ; - à son initiative ou sur demande du chef de site.
CHEF DE SITE (engagé par le chef de salle)	<ul style="list-style-type: none"> - si plus de 4 groupes engagés ; - si 2 chefs de colonne engagés ; - à son initiative ou sur demande du directeur de garde.

MEMENTO

- ▶ **Si le chef de groupe du secteur concerné n'est pas disponible (déjà engagé ou pas de réponse au TPH et au BIP), engager immédiatement le chef de colonne territorialement compétent en fonction chef de groupe.**
- ▶ **Engagement prioritaire des cadres inscrits sur les tableaux de gardes ou astreintes.**
- ▶ **Possibilité de consulter les cadres "officier Disponible ou en astreinte" en sus de la chaîne de commandement sur l'outil d'alerte.**

MOYENS TECHNIQUES A DISPOSITION DU CHEF DE GROUPE

- ▶ 1 détecteur 4 gaz, 1 détecteur de CO
- ▶ 1 radiamètre simple pour les CIS définis
- ▶ 1 caméra thermique
- ▶ 1 thermomètre laser
- ▶ 1 méga phone
- ▶ 1 ordinateur / table SINUS

RENFORT PC/CODIS

▶ Montée en puissance du dispositif :

- Engagement des postes de commandement et renfort CODIS

Niveau de Commandement	CHEF DE GROUPE	CHEF DE COLONNE		CHEF DE SITE			DIR GARDE
		Sans PCC	Avec PCC si + 2 groupes engagés si + 3 GIFF engagés	Sans PCC	Avec PCC si + 2 groupes engagés si + 3 GIFF engagés	Avec PCS si + 4 groupes engagés si plan urgence (PPI, PSS...) si risque spécifique (TMD, feu lif.)	Interventions majeures
COS	CDG	1 CDC	1 CDC	CDS	CDS	CDS	DIR GARDE
PC			1 CDG Fct Moy 1 CDC Fct Rens ou à défaut un CDG titulaire GOC 4 1 CDG Chef PRM		1 CDG Fct Moy 1 CDC Fct Rens ou à défaut un CDG titulaire GOC 4 1 CDG Chef PRM	1 chef PC = CDS, CDG Fct Moy, 1 CDC Fct Rens, 1 CDC Fct Ant, 1 CDG Fct Act 1 CDG Chef PRM	1 chef PC = CDS, CDG Fct Moy, 1 CDC Fct Rens, 1 CDC Fct Ant, 1 CDG Fct Act 1 CDG Chef PRM
CODIS	chef de salle	chef de salle	CODIS renforcé Niveau 1	chef de salle	CODIS renforcé Niveau 1	CODIS renforcé Niveau 2	CODIS renforcé Niveau 2
COD				Engagement d'un CDS			Engagement d'un CDS

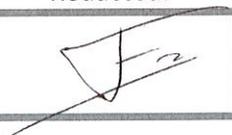
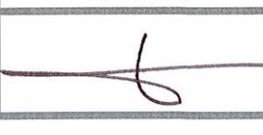
ENGAGEMENT EXTRA-DEPARTEMENTAL

▶ Feux de forêts :

- Dans le cadre de la colonne SEAUUV, selon ordre d'opération et planning établis par le GGS.
- Engagement d'un GIFF pour une durée limitée, CDGpe ou CDC titulaire à minima du Fd 3 selon décision du CDS et DIR Garde.

▶ Autres détachements (tempête, inondation, pollution, etc...) :

- à désigner par le CDS et le DIR Garde, parmi les CDC et CDG de la chaîne de commandement en pied, sur proposition du chef de salle.

Rédacteur	Relecture	Date	Validation DDSIS
		7.12.2020	